

## SÉDIMENTS DANS LES COURS D'EAU ET VOIES D'EAU

EAU 12

L'accumulation de sédiments au fond des cours d'eau et voies d'eau peut nuire à la navigation, augmenter les risques d'inondation, modifier et faire disparaître certains biotopes aquatiques. Selon la concentration et la disponibilité des polluants qu'ils transportent, les sédiments peuvent aussi altérer la qualité de l'eau et des fonds aquatiques.

## Navigation sans entrave mais faible marge de sécurité

Entre 2010 et 2015, d'importants travaux de dragage ont permis de mettre fin aux restrictions à la navigation pour cause d'envasement<sup>1</sup>. La marge de sécurité reste faible: les prochains marchés de dragage 2017-2020 visent l'extraction d'environ 150 000 m<sup>3</sup>/an de sédiments alors que, selon les estimations disponibles<sup>2</sup>, le gisement d'entretien annuel atteindrait 600 000 m<sup>3</sup>. Pour les cours d'eau non navigables, le gisement de sédiments n'est pas évalué. Les curages y sont rares. Ils sont surtout motivés par la lutte contre les inondations<sup>3</sup>.

## Des secteurs à assainir

La qualité des sédiments dépend de la qualité des matières en suspension apportées aux cours d'eau<sup>4</sup>, des déversements éventuels de substances et des déplacements de sédiments remis en suspension, lors de crues p. ex. Dans les voies navigables, environ 2/3 des sédiments extraits sont pollués. La qualité est très variable géographiquement<sup>5</sup>. Les secteurs soumis historiquement à l'influence d'un environnement très industrialisé se caractérisent par une pollution marquée. Les polluants les plus couramment rencontrés sont le Cd, le Pb, le Zn, les fluorures, les cyanures, les hydrocarbures, les HAP et les PCB. Ces secteurs devraient être assainis afin d'éviter la remise en suspension de sédiments pollués, la contamination de zones plus étendues et l'augmentation des coûts de gestion pour les dragages futurs. Dans les cours d'eau non navigables, la qualité des sédiments est suivie sur 90 sites de contrôle

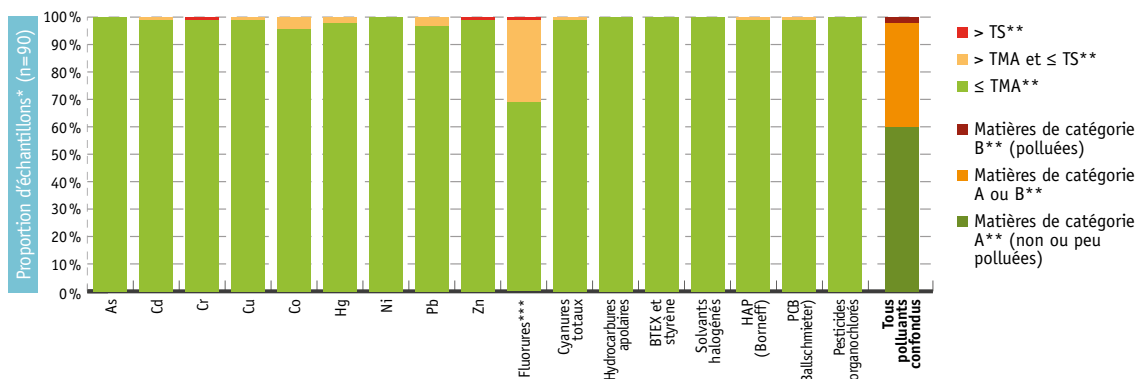
échantillonnés sur trois ans<sup>5</sup>. Sur la période 2014-2016, les pollutions étaient rares sauf en ce qui concerne les fluorures<sup>6</sup>. À noter que la qualité dont il est question ici<sup>7</sup> n'est envisagée que du point de vue de la gestion des sédiments *ex situ*<sup>1</sup>. Elle n'est pas directement interprétable en termes de risque pour les écosystèmes aquatiques.

## Vers une meilleure qualité des sédiments récents

La qualité des sédiments pour leur impact *in situ* est néanmoins suivie pour certaines substances. La directive 2008/105/CE<sup>8</sup> impose en effet une analyse tendancielle à long terme des concentrations en certaines substances (dites prioritaires) accumulables dans les sédiments (couche superficielle) et/ou les biotes, en visant la baisse de leurs concentrations sans fixer d'objectif chiffré. Il faudra attendre fin 2019 (soit trois cycles d'investigation du réseau sur la période 2010-2019) pour établir les premières tendances. En attendant, la présence de dépôts récents non ou peu pollués sur des fonds plus anciens<sup>9</sup> semble indiquer que la qualité s'améliore. Elle souligne l'intérêt de l'assainissement des dépôts anciens pour éviter que ceux-ci ne contaminent les dépôts plus récents.

[1] → DÉCHETS 9 | [2] MET, 2004, 2006 | [3] → TRANSV 1 | [4] → EAU 11 | [5] → Carte 34 | [6] La méthode d'analyse des fluorures utilisée tend à surestimer leur concentration. Les tests de lixiviation effectués sur nombre d'échantillons ont conduit au classement en catégorie A (non ou peu pollué, AGW du 30/11/1995) d'une très large majorité d'entre eux. | [7] Comparaison aux normes de l'AGW du 30/11/1995 | [8] → EAU 8 | [9] Observations du SPW - DGO2 - DEAG dans le cadre du suivi des marchés de dragage.

Fig. EAU 12-1 Qualité des sédiments des cours d'eau non navigables de Wallonie (2014-2016)



\* Échantillons composites de sédiments prélevés au niveau des 90 sites du réseau de contrôle (période 2014-2016, fraction < 2 mm)

\*\* Comparaison aux normes de l'AGW du 30/11/1995: TMA ("teneur maximale admissible") et TS ("teneur de sécurité"). Les matières sont de catégorie A (non ou peu polluées) si les TMA sont respectées. Elles sont de catégorie B (polluées) si la TS d'un polluant est dépassée. La classification A ou B s'effectue sur base de tests de lixiviation si les teneurs en polluants sont comprises entre les TMA et les TS. Ces tests ne sont pas effectués dans le cadre du suivi des 90 sites de contrôle des cours d'eau non navigables.

\*\*\* La méthode d'analyse des fluorures utilisée tend à surestimer leur concentration. Les tests de lixiviation effectués sur nombre d'échantillons ont conduit au classement en catégorie A (non ou peu pollué) d'une très large majorité d'entre eux.

REEW 2017 - Source: SPW - DGO3 - DRCE